

Direction**Prométerre**

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Chef du Département
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Lausanne, le 20 mars 2026

Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2026

Monsieur le Conseiller fédéral,

Représentant les agricultrices et les agriculteurs du Canton de Vaud, l'association Prométerre a l'opportunité de participer à la procédure de consultation relative au projet de modification mentionné en titre et vous transmet, à ce titre, sa prise de position sur les ordonnances touchant l'agriculture.

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), Partie II : devoir de compte rendu des cantons en cas de sécheresse

Les événements climatiques extrêmes, et notamment les épisodes de sécheresse, constituent une préoccupation majeure pour le secteur agricole. Afin de garantir un niveau satisfaisant de sécurité alimentaire, il est en effet indispensable de pouvoir compter sur des rendements agricoles suffisants. Or, la sécheresse peut avoir des conséquences importantes tant sur la production végétale que sur la production animale et le bien-être des animaux. Les besoins en irrigation deviennent dès lors particulièrement importants durant ces périodes.

Le canton de Vaud a développé une stratégie stricte en matière de gestion de l'eau et exerce de manière rigoureuse sa souveraineté dans ce domaine. Dans ce contexte, nous soutenons la modification de l'OEaux, qui permettra d'établir des bilans des épisodes de sécheresse et d'en tirer les enseignements nécessaires, notamment pour les cantons n'ayant pas encore développé une politique de l'eau aussi restrictive que celle mise en place sur le territoire vaudois.

Nous insistons toutefois sur le fait que, lorsque la Confédération formule des recommandations à l'intention des cantons ou est amenée à adapter la législation, une pesée des intérêts doit systématiquement être réalisée. Il est essentiel que les enjeux agricoles soient pleinement pris en considération, la sécurité alimentaire de notre pays en dépendant directement.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), Partie I : produits à usage industriel

Du point de vue de l'agriculture, la problématique des PFAS est particulièrement préoccupante. Les exploitations agricoles sont souvent les premières touchées par ces polluants dits éternels, car une contamination des sols ou de l'eau peut rapidement conduire à une interdiction de commercialisation des produits. En effet, ces substances peuvent s'accumuler tout au long de la chaîne alimentaire et entraîner des teneurs trop élevées chez les animaux (ex : viande, lait), avec des conséquences économiques potentiellement très lourdes pour les producteurs.

Pourtant, l'agriculture ne constitue qu'une source marginale de PFAS : seuls environ 20 des plus de 10'000 substances polyfluorées recensées sont liées au domaine phytosanitaire, alors que la grande majorité provient d'autres usages industriels, tels que les mousses anti-incendie, les textiles imperméables ou encore les emballages alimentaires.

Dans ce contexte, Prométerre soutient les propositions de modification, l'agriculture ayant tout intérêt à ce que les sources principales de contamination soient fortement réduites. Le secteur agricole a déjà réalisé de nombreux efforts ces dernières années pour limiter les impacts environnementaux de ses pratiques. Il est donc essentiel que les autres secteurs à l'origine de la majorité des émissions de PFAS prennent également leurs responsabilités afin de réduire ces pollutions à la source. Parallèlement, il est indispensable de renforcer les connaissances scientifiques et de définir des valeurs limites réalistes, tout en prévoyant des mécanismes d'accompagnement et d'indemnisation pour les exploitations qui seraient touchées par des contaminations dont elles ne sont pas responsables.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), Partie II : produits phytosanitaires

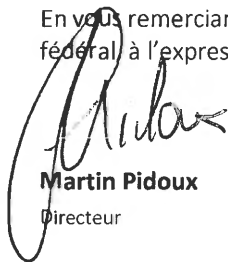
Prométerre prend acte de la modification proposée de l'ORRChim, qui vise à permettre, à titre exceptionnel et sous conditions strictes, l'utilisation de produits phytosanitaires dans certains milieux naturels sensibles afin de lutter contre des organismes de quarantaine ou des organismes de quarantaine potentiels. Cette adaptation répond notamment à la nécessité de pouvoir intervenir efficacement contre des ravageurs présentant un risque important pour l'agriculture, comme le scarabée japonais, et ainsi prévenir des pertes de rendement parfois considérables.

Du point de vue agricole, la possibilité de recourir de manière ciblée à des produits phytosanitaires dans des zones jusqu'ici exclues constitue un instrument important pour garantir une lutte efficace contre ces organismes nuisibles. Lorsque ces derniers ne peuvent pas être maîtrisés rapidement, ils peuvent se propager et provoquer des dommages économiques importants pour les exploitations agricoles. Dans ce contexte, il est essentiel que les autorités disposent d'une certaine flexibilité afin de pouvoir intervenir rapidement et de manière proportionnée.

Prométerre demande ainsi que ces autorisations puissent être délivrées sans obstacles administratifs. En effet, la décision d'intervenir pour lutter contre un ravageur doit pouvoir être prise rapidement, car la situation peut évoluer très vite et une intervention tardive réduit fortement l'efficacité des mesures de lutte. Il est donc essentiel que les procédures d'autorisation restent simples, rapides et proportionnées, afin de permettre aux autorités compétentes et aux acteurs concernés d'agir dans les meilleurs délais.

En conclusion, Prométerre demande que, dans toutes les pesées d'intérêts liées à la protection de l'environnement, les intérêts de l'agriculture soient systématiquement pris en considération. Nous insistons également pour que les autres secteurs contribuent désormais autant que l'agriculture aux efforts de réduction des pollutions et à la protection des ressources naturelles.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.


Martin Pidoux
Directeur
Christophe Longchamp
Président